



REGLEMENT INTERIEUR Micro crèche MINI MONTESSORI

PREAMBULE

La micro-crèche « Mini Montessori » est une micro-crèche privée, déclarée auprès du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis. Cet établissement fonctionne conformément :

- *Aux dispositions du décret N°2010-613 du 7 juin relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- *Aux instructions en vigueur par la CAF et PMI de Seine St Denis
- *Aux dispositions du règlement de fonctionnement, consultable sur simple demande à la Direction.

La crèche est située au 51 rue Rouget de l'Isle 93 500 Pantin, et l'entrée se fait au 16 rue Charles Auray 93500 Pantin. Cette crèche est fondée sur les normes définies par l'Association Montessori Internationale. L'inscription d'un enfant dans notre établissement sous-entend l'adhésion des parents à cette approche pédagogique.

Le règlement intérieur définit les droits et obligations de l'équipe de professionnel(le)s, des parents et des intervenants de la crèche.

Le règlement intérieur a pour but de permettre à tous les enfants de profiter au mieux de la structure qui les accueille et de respecter les règles de fonctionnement nécessaire au bien être de tous.

L'inscription d'un enfant à la crèche Mini Montessori signifie l'adhésion des parents au règlement intérieur de la crèche et leur engagement à le respecter sous peine d'exclusion. Il doit être lu attentivement, paraphé et signé préalablement à l'inscription définitive. Il est valable pendant toute la durée de garde de l'enfant à la crèche Mini Montessori.

INSCRIPTION

ARTICLE 1 : Jours d'ouvertures et fermetures

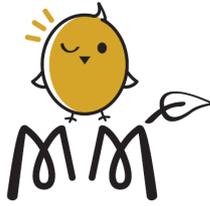
La crèche est ouverte toute l'année en dehors des 5 semaines de fermeture suivantes : entre Noël et le Jour de l'An, une semaine aux vacances scolaires de Pâques, 3 semaines en aout. La crèche sera également fermée les jours fériés, le lundi de Pentecôte, ainsi que 3 journées pédagogiques par an. Les jours de fermeture seront communiqués à minima 2 mois à l'avance aux parents.

ARTICLE 2 : Horaires

La crèche est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 19h00.

Les enfants sont accueillis de 8h00 à 8h50. Tous les parents doivent avoir quitté à 9h00 la structure. Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

Tous les enfants doivent être partis pour 19h00 au plus tard. Les personnes qui viennent chercher les enfants doivent arriver au plus tard à 18h45, de façon à bénéficier d'un temps d'échange et de transmissions de qualité avec les professionnel(le)s, de les habiller tranquillement etc.

Le respect de ces horaires est fondamental afin de préserver la qualité de l'accueil et de la vie du groupe.

Les portes de la crèche ferment à 9h00 précises.

Au-delà de l'horaire contractuel de 19h00, la crèche ne peut garder les enfants dans l'établissement. Dans l'hypothèse où un enfant n'aurait pas été repris en charge par sa famille après 19h00, la Direction sera dans l'obligation de le remettre au service de Police.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscriptions

Mini Montessori permet l'accueil de jeunes enfants de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle. Toutes les familles quelle que soit leur lieu d'habitation ou de travail sont les bienvenues, sous réserve qu'elles adhèrent au projet pédagogique et l'esprit Montessori.

Les familles doivent déposer une demande de pré-inscription avant ou après la naissance de l'enfant. Dans le cas d'une pré-inscription pendant la grossesse, les parents pourront s'inscrire à partir du 4^{ème} mois de grossesse et devront confirmer leur demande après la naissance. Dans le cas contraire, la pré-inscription ne sera pas examinée. La pré-inscription ne garantit pas la place. La priorité est donnée aux fratries, aux familles ayant déjà des enfants à l'école Montessori de Pantin, et à l'adhésion au projet Montessori.

Un courrier ou mail sera adressé aux familles pour accepter la demande, suite à un entretien téléphonique. Les refus ou la mise en attente se feront par téléphone, mail ou courrier.

L'inscription d'un enfant à la crèche Mini Montessori est engagée jusqu'au terme du mois d'août de l'année scolaire. Quelle que soit les raisons contraignant la crèche à fermer, les mensualités sont dues.

L'inscription est définitive lorsque les documents suivants sont fournis au plus tard à la date donnée. Passé ce délai, la place est considérée comme libre et les frais d'inscription resteront acquis à la crèche.

Pièces à fournir pour confirmer l'inscription :

- Fiche d'inscription remplie et signée par les deux parents
- Le règlement des frais d'inscriptions de 250 euros (encaissé sous 8 jours et non restitué en cas de désistement)
- Règlement intérieur signé par les 2 parents
- Engagement financier signé par les 2 parents

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

Toute inscription vaut engagement de régler l'intégralité des frais de garde de l'année scolaire en cours. Ceux-ci sont payés mensuellement sur 12 mois, même en cas d'absence de l'enfant, calculés sur le contrat choisi : 1,2,3, 4 ou 5 jours.

Le contrat individualisé contient :

- La date d'entrée de l'enfant (le contrat est établi du 1 septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante). Il est renouvelé à chaque rentrée sauf à l'arrivée de l'enfant où il est établi de la date d'entrée à août.
- Les jours d'accueils de l'enfant
- Le tarif horaire
- Les conditions de facturations
- Les modalités de rupture du contrat par la famille ou Mini Montessori.

Ce contrat est signé par les 2 parties. Renouvelé tous les 01 septembre, il peut alors être révisé dans la limite des places disponibles.

Quel que soit le contrat, les tarifs incluent les repas (déjeuner, goûter, biberons avec le lait infantile bio), les couches écologiques, les produits de soin et d'hygiène. Les ateliers (éveil musical et baby yoga) sont compris ainsi que les sorties organisées. Les tarifs sont mensualisés sur l'année, en tenant compte des périodes de fermeture.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 250 euros par an.

Pour un accueil occasionnel ou d'urgence, une facturation sera établie à part. Un prélèvement mensuel est fait en fin de mois précédant le mois de facturation. Le paiement des journées occasionnelles se fait à réception de la facture par prélèvement.

ARTICLE 4 : Annulation

L'inscription peut être annulée dans un délai de 8 jours consécutifs à compter de la signature du dossier. Cette annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la crèche Mini Montessori. Passé ce délai, les droits d'inscription seront définitivement acquis à la crèche Mini Montessori.

ARTICLE 5 : Résiliation et Désistement

Le contrat est résiliable sans préavis lors des 2 semaines d'adaptation, mais ces 2 premières semaines d'adaptation sont dues financièrement.

Tout désistement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, devant être envoyé 3 mois au plus tard avant la date de départ de l'enfant de la crèche en cours d'année. Les mensualités seront donc dues jusqu'au départ de l'enfant.

ARTICLE 6 : Impayés

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

Afin de conserver une gestion saine de la crèche, nous serons contraints de ne pas accepter à la crèche tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers, passé le 15 du mois suivant. Le retour de l'enfant sera autorisé seulement quand le paiement complet nous sera parvenu. Les frais bancaires générés seront facturés aux familles.

ARTICLE 7 : Chèque de caution

Un chèque de caution équivalent à un mois de frais de garde selon le contrat signé sera déposé lors de l'inscription administrative. En cas de non-paiement de tout ou partie des frais de garde, ce chèque sera remis à l'encaissement sans préjudice d'un éventuel recouvrement du solde éventuellement dû.

Ce chèque de caution sera restitué au premier trimestre de l'année scolaire suivante, sous réserve du bon encaissement de la totalité des frais dus.

ARTICLE 8 : Rupture de contrat

Dans l'éventualité d'une mésentente entre les parents et l'équipe pédagogique, ou d'un comportement de l'enfant dépassant les compétences professionnelles des professionnel(le)s, la crèche se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscriptions restent acquis à la crèche mais la famille sera dispensée de paiement des frais de garde jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

VIE QUOTIDIENNE

Un livret d'accueil sera remis à chaque famille afin de faciliter la vie de l'enfant chez Mini Montessori reprenant les informations importantes.

RESTAURATION

ARTICLE 9 :

Les repas du midi sont apportés par un prestataire extérieur choisi pour son choix d'aliments frais, de saison, issus de l'agriculture biologique ou labellisée, et favorisant les circuits courts. Un repas végétarien par semaine sera servi. La charte culinaire du prestataire peut être fourni sur simple demande aux familles et les menus de la semaine sont affichés. Les biberons sont préparés avec du lait infantile biologique fourni par la crèche ou avec le lait infantile apporté par les familles ou le lait maternel si l'allaitement est poursuivi.

A tour de rôle les enfants apportent une collation composée de 3-4 fruits ou légumes issus de l'agriculture biologique, qui seront découpés et proposés pour l'ensemble du groupe au moment de la collation du matin.

Un pain maison est fait tous les jours et des gâteaux peuvent aussi être confectionnés sur place, avec des produits biologiques.

Des aliments comme des fromages, confitures bio, miel seront achetés et proposés aux enfants.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter un goûter à partager à l'occasion de l'anniversaire de leur enfant ou juste pour le plaisir du partage (pas de bonbons ni de boissons sucrées).

Dans tous ces cas, les parents ne souhaitant pas que leur enfant mange ces produits non issus de la restauration 'collective' normée, doivent prévenir l'équipe pédagogique. Une autorisation sera signée avec le dossier administratif autorisant les enfants à manger ces aliments, dans le respect des allergies identifiées et dans le respect des normes sanitaires.

Une vigilance sera bien sûr faite pour tous les enfants présentant une allergie ou un protocole alimentaire.

SANTE ACCIDENTS

ARTICLE 10 : pièces du dossier médical

A l'admission un dossier médical est constitué :

- Une fiche médicale fournissant les renseignements généraux (antécédents, allergies, vaccins, régime alimentaire, traitement, handicap, etc.)
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin traitant et tout projet d'accueil individualisé (PAI)
- Justificatifs des vaccins : photocopies carnet de santé
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant
- Autorisation signée pour le transport à l'hôpital en cas d'urgence avec possibilité de pratiquer une anesthésie ou une intervention chirurgicale.

ARTICLE 11 : les enfants sont soumis aux obligations prévues par les textes réglementaires concernant les vaccinations.

ARTICLE 12 : Le médecin de la crèche veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie et de pandémie (protocoles santé). Une visite médicale est proposée à l'admission de l'enfant. Cette visite est obligatoire pour les enfants âgés de moins de 4 mois.

ARTICLE 13 : Tout traitement médicamenteux suivi en dehors de la crèche par l'enfant doit être signalé à l'équipe. Les produits d'hygiène spécifiques, en dehors du savon fourni par la crèche, devront être validés par une ordonnance médicale.

En cas de maladie :

Un classeur des protocoles santé est mis à disposition des familles et consultable sur place sur simple demande.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



ARTICLE 14 : Un enfant malade, même de façon bénigne est plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Aussi si l'équipe pédagogique constate que l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°C) et/ou qu'il présente une affection contagieuse, les parents sont prévenus et appelés à venir chercher l'enfant.

Si l'enfant a de la fièvre le matin, le professionnel devra être informé des traitements administrés et au-delà de 38°C, l'enfant ne sera pas admis à la crèche.

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles contagieuses (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, oreillons, ...) dans la crèche et donc de protéger vos enfants, nous vous demanderons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Les mêmes préconisations s'imposent en cas de pédiculose (poux).

ARTICLE 15 : L'administration de médicaments ne peut être autorisée que dans la limite du raisonnable, en accord avec des circulaires médicales de la DFPE et si une prescription a été dûment fournie. Le nom de l'enfant est inscrit sur le médicament qui est placé dans le réfrigérateur ou dans le casier du coin de change. Tout médicament qui devra être administré au sein de la crèche, devra être dans son emballage d'origine, neuf et restera dans l'enceinte de la crèche tout au long du traitement.

ARTICLE 16 : Les parents sont tenus de renseigner régulièrement la fiche de poids. Cette indication est en effet nécessaire pour autoriser l'administration de paracétamol en cas de fièvre.

ARTICLE 17 : En cas de maladie chronique ou handicap demandant des soins quotidiens ou ponctuels, l'accueil dans la structure devra être préparé avec le responsable, le médecin de crèche et le médecin traitant de l'enfant. L'enfant porteur d'un handicap, d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire peut être accueilli avec la mise en place d'un PAI signé par le gestionnaire, les parents, le médecin traitant de l'enfant ainsi que le médecin de la crèche. L'équipe de professionnel(le)s en charge de l'enfant sera formée par le médecin de crèche aux gestes médicaux si nécessaire.

En cas d'urgence :

ARTICLE 18 : En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, la directrice prévient immédiatement les parents avant de prendre toute décision. Sans autorisation écrite des parents ou prescription médicale, l'équipe n'administrera pas de médicament.

ARTICLE 19 : En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre les parents, la directrice est habilitée à faire intervenir les services d'urgences compétents. Les frais médicaux sont à la charge des parents. La crèche a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident protégeant les enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de l'accueil et lors des sorties.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

VIE DE GROUPE

ARTICLE 20 : La fréquentation de la crèche doit être régulière pour le bon épanouissement des enfants. Les interruptions répétées ne peuvent que rendre difficile l'adaptation au groupe et le rythme des apprentissages.

Pour toutes les absences, les parents doivent prévenir au plus tôt, et pour celles qui sont exceptionnelles, les parents doivent prévenir l'équipe avant 9h par téléphone, mail à la direction. Pour les prises en charge spécifiques (suivi médical, orthophonie, etc.), fournir un justificatif de l'organisme ou de la personne concernée, plus une décharge des parents pour la période précise d'absence de l'enfant de la crèche.

Exceptionnellement, l'enfant peut partir avant 16h30, sur accord de la Directrice.

Dans le cas d'un accueil occasionnel, après réservation de la famille, si l'enfant ne vient pas, les heures prévues sont facturées.

ARTICLE 21 :

La propreté corporelle, ainsi que le petit déjeuner doivent être assurés par la famille avant que l'enfant soit emmené à la crèche. Les enfants doivent dans la mesure du possible porter des vêtements souples, confortables, permettant d'être libres de leurs mouvements (leggings, culottes, tee-shirts, pas de pyjamas à pieds ou brassières à boutons pressions). Chaque enfant a dans son casier dans la salle de change 2 tenues de rechange afin de lui laisser le choix.

Les enfants sont emmenés à la crèche et repris au terme de la journée soit par leurs parents, soit par un adulte dûment autorisé.

L'accès de la crèche en chaussures est limité au Sas. Il est obligatoire d'enlever ses chaussures ou de revêtir les surchaussures pour entrer dans la crèche.

En début d'année et au moment de l'inscription, les parents ou représentants légaux de l'enfant, déterminent les personnes habilitées à prendre et remmener l'enfant, et remplissent une autorisation permettant de laisser sortir l'enfant avec des personnes accréditées. Seules les personnes habilitées auront l'autorisation de prendre l'enfant en fin de journée. Dans l'hypothèse où les représentants légaux souhaiteraient qu'une autre personne puisse prendre en charge leur enfant, il leur appartient d'en informer préalablement la Directrice par écrit. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité afin de la présenter à l'équipe de professionnel(le)s.

ARTICLE 22 : Jouets, objets personnels, vêtements

Les objets transitionnels sont bien entendu acceptés : tétines, doudous,

L'introduction dans la crèche d'objets, billes, pièces, jouets ou autre, est interdite (attention aux poches des enfants, y compris celles des frères et sœurs). Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à la crèche devront être lavés et rapportés rapidement. Les écharpes, foulards, ceintures, colliers, sont interdits.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

ARTICLE 23 : Dégradations

Toute dégradation causée par un enfant au vêtement ou au matériel d'un autre enfant, de même qu'au mobilier ou au local engage la responsabilité des parents de l'auteur du dommage. La crèche ne serait être tenue responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants à la crèche ainsi qu'à la disparition des vêtements.

ARTICLE 24 : Animaux

L'introduction d'animaux est interdite dans la crèche. Les animaux de compagnie seront attachés à l'extérieur du portail. La responsabilité des propriétaires serait directement engagée si un incident survenait consécutivement à l'introduction prohibée d'un animal.

ARTICLE 25 : Accompagnement de parents d'enfants ou d'un membre de la famille

En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de la crèche (ciné 104, etc..), l'équipe peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. De même, en accord et avec l'aide et l'accompagnement de l'équipe, des ateliers peuvent être proposés et mis en place par les parents.

ARTICLE 26 : Réunions pédagogiques

Nous vous demandons d'assister aux réunions d'informations pédagogiques dont les dates vous seront communiqués bien en amont. Des soirées comme la 'crèche aux parents', des discussions sur des thèmes comme le Non, la Propreté, etc. seront proposées mais ne seront en aucun cas obligatoires.

Des entretiens individuels animés par les professionnel(le)s seront prévus avant les vacances de Noël et en juin. Bien entendu, les parents peuvent solliciter des entretiens auprès de la Directrice et/ou professionnel(le)s quand ils le souhaitent en dehors de ces temps formels.

ARTICLE 27 : Communication

Si un enfant rencontre un problème particulier, vous pouvez nous le signaler à l'oral, par mail, par téléphone, par courrier. Il est possible de solliciter des entretiens individuels et ponctuels avec les éducatrices, et/ou la Direction (Directrice et/ou Gérante).

Un tableau d'affichage dans l'entrée est régulièrement mis à jour avec les informations importantes, en complément des mails.

ARTICLE 28 : Règles de vie

Rester cordial et courtois avec l'équipe des professionnel(le)s. En cas de mécontentement ou de conflit, contacter la Direction.

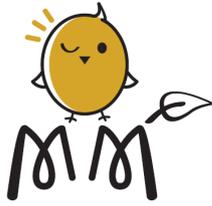
Appliquer les règles élémentaires de courtoisie et de discrétion avec l'École et le voisinage.

Maintenir ordre et propreté dans les parties communes avec l'École. Les poussettes seront à ranger dans le local poussette ainsi que les vélos dans l'abri-vélo. Poussettes, vélos, trottinettes, carioles, etc.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny

www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Mini Montessori

peuvent rester toute la journée dans les abris, mais sont sans surveillance, même si le grand portail d'accès sera fermé en journée. Il vaut mieux prévoir de les attacher.

Merci de ne pas fumer dans les parties communes extérieures, dans le local intérieur et sur la terrasse de la crèche.

Merci d'éteindre vos téléphones dans l'enceinte de la crèche.

L'accès des frères, sœurs ou amis des enfants est toléré, mais sous l'unique responsabilité des parents et après accord de la Direction.

Les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux de la crèche.

IMPORTANT

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la période de garde de l'enfant.

Fait en 2 exemplaires

Le

A

Signatures des parents, précédées des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Nom du responsable légal ou du père

Signature précédée des mentions « lu et approuve, bon pour accord » :

Nom du responsable légal ou de la mère

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord » :

Pour la crèche « Mini Montessori »

Madame Roulot, Gérante

Merci de nous envoyer ou nous déposer les 2 exemplaires afin qu'ils puissent être tous les 2 signés par la direction. L'un des deux vous sera retourné.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny

www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09



Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

Mini Montessori-EURL au capital de 5000 euros

Siège Social 2 avenue des Bretagnes 93500 Pantin SIRET 880 981 386 R.C.S Bobigny
www.mini-montessori.com email : contact@mini-montessori.com – Tel : 06 84 64 09 09